



DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 18  
Date de convocation : 23 février 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 02 mars 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour Mme THIEBLIN), BRUEY, Mme CHAPUIS, MM. DAUBA, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES.

**Étaient excusés :** M. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS.

**Étaient absents :** M. DELAS, Mme GARRIDO.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**

**Délibération n°18**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : Mme REBECHE**

**Objet : Ville de TARTAS – Tarifs ALSH**

Compte tenu des augmentations des prix des repas et des goûters et des prix de l'énergie, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ALSH :

**Tarifs ALSH Vacances - 2023 (extra-scolaire)**

	Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 6 €	CIV 8 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
<b>TARTAS</b>						
Communes des Landes	9,00 €	6,00 €	3,00 €	1,50 €	9,00 €	3,50 €
Hors département	35,56 €	35,56 €	35,56 €	35,56 €	35,32 €	35,32 €

**le tarif ne peut être inférieur à 1 euro**

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



## Tarifs ALSH "Mercredi" après-midi - 2023 (péri-scolaire)

	Allocataire CAF	CIV 1,5 €	CIV 3 €	CIV 4 €	Allocataire MSA	Bon 2,75€
<b>TARTAS</b>						
Communes des Landes	7,00 €	4,50 €	3,00 €	1,50 €	7,00 €	3,50 €
Hors département	28,69 €	27,69 €	27,69 €	27,19 €	28,78 €	28,03 €

le tarif ne peut être inférieur à 1,5 euro

## Tarifs ALSH "Mercredi" journée - 2023 (péri-scolaire)

	Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 6 €	CIV 8 €	Allocataire MSA	Bon 2,75€
<b>TARTAS</b>						
Communes des Landes	9,50 €	6,50 €	3,50 €	2,00 €	9,50 €	4,00 €
Hors département	35,82 €	35,82 €	35,82 €	35,82 €	35,82 €	35,82 €

le tarif ne peut être inférieur à 1 euro

Toute présence est due.

Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation 7 jours avant la présence en accueil extrascolaire est due.

Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation au plus tard le vendredi avant 10h qui précède le mercredi d'accueil pour l'accueil périscolaire est due.

La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence.

### - pour l'accueil en mini-séjour de 1 à 4 nuits :

Il est proposé d'appliquer un tarif de 18€ à la journée.

Aussi pour un mini-séjour de 2 jours le tarif sera de 36€, pour un mini-séjour de 3 jours le tarif sera de 54€ et pour un mini-séjour de 4 jours le tarif sera de 72€.

Le tarif sera modulé en fonction de la grille ci-dessous au regard du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage Reste à charge pour la famille
QF < 357,00	15%
357,01 < QF < 449,00	20%
449,01 < QF < 567,00	30%
567,01 < QF < 723,00	42%
723,01 < QF < 820,00	55%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



820,01<QF<905,00	70%
QF>905,01	100%

**- pour l'accueil en veillée avec une seule nuit sous tente :**

Pour une veillée, le tarif proposé est de 8 € comprenant le repas du soir et la nuit sous tente. Ce supplément est indépendant des journées qui précèdent ou suivent la veillée.

**- pour l'accueil en sortie à la journée :**

Il est proposé d'arrêter quatre tarifs de sortie :

- tarif sortie 1 : 5€ - tarif sortie 2 : 8€ - tarif sortie 3 : 15€ - tarif sortie 4 : 20€

Ce tarif vient en supplément du tarif applicable au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé de donner un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

**Après en avoir délibéré**

**Où l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable à l'augmentation les tarifs de l'ALSH.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Aude PARFOUCHE SEBBAN

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES